

Les pères bénéficiaires du complément de libre choix d'activité

Le complément de libre choix d'activité (Clca) est une prestation à laquelle les pères ont rarement recours. Ils sont seulement un peu plus de 18 000 à percevoir cette prestation, soit 3,5 % de l'ensemble des bénéficiaires.

Le recours des pères au Clca se différencie de celui des mères par une proportion plus forte de bénéficiaires à taux partiel, une durée en moyenne plus courte de perception de la prestation ainsi qu'un revenu moyen, avant de rentrer dans le dispositif, supérieur à celui de leurs homologues féminins.

Par ailleurs, près de 60 % des pères bénéficiaires du Clca (taux plein et partiel) ont des revenus inférieurs à celui de leur conjointe avant de percevoir la prestation contre 74 % des mères bénéficiaires du Clca. Si un arbitrage financier apparaît guider le choix du bénéficiaire, le recours des pères au Clca serait ainsi moins lié que celui des mères à la différence de salaires au sein du couple.



Les pères qui ne travaillent pas ou travaillent à temps réduit pour s'occuper de leurs enfants, rompant ainsi avec les schémas traditionnels de comportements des hommes au travail, font figure d'exception. La rareté des hommes qui recourent à des dispositifs leur permettant de rester auprès de leurs enfants, comme le complément de libre choix d'activité (Clca), en témoigne.

Un faible recours masculin au Clca présentant des disparités fortes sur le territoire

Le Clca est une allocation forfaitaire qui peut être versée – sous certaines conditions (encadré 1) – aux familles avec des enfants âgés de moins de 3 ans, dès lors que l'un ou l'autre des parents ne travaille pas, ou exerce une activité professionnelle à temps partiel (au maximum 80 % d'un temps plein).

Le recours masculin à cette prestation est rare de l'ordre de moins d'un père d'un enfant âgé de moins de 3 ans sur cent¹ alors qu'il concerne une mère sur quatre. Les pères sont donc minoritaires parmi l'ensemble des bénéficiaires du Clca, avec un effectif de 18 225, ne représentant que 3,5 % de l'ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2011. Ils ont en moyenne 36,7 ans, ce qui les situe au dessus de la moyenne d'âge de l'ensemble des pères avec un enfant âgé de moins de 3 ans (34,3 ans selon l'enquête Emploi 2009).

Selon les départements, le recours des hommes au Clca est inégal (carte 1). Dans le quart des départements où

celui-ci est le plus important, la part des pères au sein des bénéficiaires de la prestation est comprise entre 4,3 % et 8,2 %, les Pyrénées-Orientales affichant la valeur maximum ; ainsi que dans une moindre mesure les départements frontaliers de l'Espagne, ceux de la Bretagne, du centre-ouest ou encore la Guyane et la Réunion. À l'inverse, au nord, à l'est, à l'extrême sud-est, en Guadeloupe et en Martinique, les hommes représentent entre 1,9 % et 3 % de l'ensemble des bénéficiaires du Clca.

Des pères bénéficiaires essentiellement à temps partiel

L'analyse comparée des hommes et des femmes bénéficiaires selon le type de Clca perçu révèle que le mode de recours au Clca est différent selon le sexe. Alors que la majorité des femmes ne travaillent pas du tout (56,2 % d'entre elles), les hommes bénéficiaires du Clca maintiennent le plus souvent leur activité professionnelle et perçoivent plus fréquemment la prestation à taux partiel (70,3 % d'entre eux). S'ils s'en démarquent, ils ne rompent ainsi pas avec le modèle prescriptif de travail masculin : être pourvoyeur de revenu (Cf. Boyer D., 2013).

Par ailleurs, les hommes bénéficiaires du Clca à temps partiel travaillent moins souvent moins d'un mi-temps que leurs homologues féminins (9,1 % contre 20,6 %). Ceci peut notamment refléter la plus grande propension des femmes à diminuer considérablement leur temps de travail dès lors qu'elles ont des enfants (Cf. Pailhé A., Solaz. A., 2012), mais aussi conforter l'hypothèse que le temps partiel des mères est plus souvent que celui des pères associé à des « petits emplois », précaires (Cf. Bue J. 2002).

ENCADRÉ 1

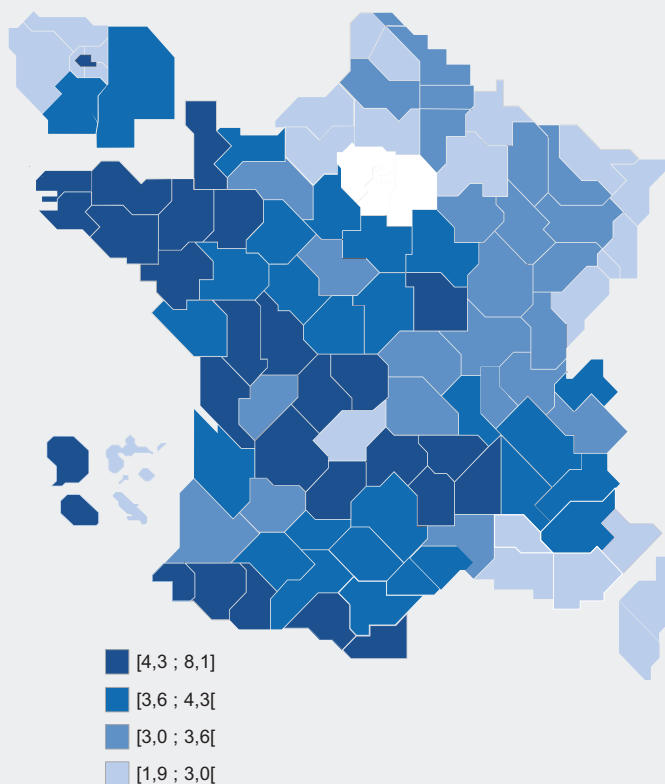
Le complément de libre choix d'activité (Clca) est une allocation forfaitaire qui peut être versée aux familles avec enfants âgés de moins de 3 ans dès lors que le bénéficiaire (père ou mère), n'exerce pas d'activité professionnelle – il s'agit du Clca à taux plein – ou travaille à temps partiel (et au maximum 80 % d'un temps plein) – il s'agit du Clca à taux partiel –. On distingue en outre deux types de Clca à taux partiel (et donc deux montants associés) selon que la quotité travaillée est inférieure ou égale à 50 %, ou comprise entre 51 % et 80 % de la durée du travail à temps plein fixée par l'employeur.

Afin de pouvoir percevoir le Clca, le bénéficiaire doit également pouvoir justifier d'au moins huit trimestres de cotisations vieillesse validés au titre d'une activité professionnelle, au cours d'une période qui varie en fonction du nombre d'enfants (deux ans pour un enfant, quatre ans pour deux enfants, cinq ans pour trois enfants ou plus). Un droit au Clca à taux partiel peut-être ouvert simultanément à chaque membre du couple – « Clca couple ». Dans ce cas, le montant global perçu par la famille ne peut pas excéder le montant d'un Clca à taux plein.

Le Clca peut être versé jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire du benjamin dès lors qu'il y a au moins deux enfants à charge dans la famille, ou pour une durée maximale de six mois après la fin du congé de maternité (ou à défaut, à partir de la naissance) dès lors qu'il y a un seul enfant à charge dans la famille.

Montants 2012	Si perception de l'allocation de base de la Paje, montant mensuel du complément	Si non perception de l'allocation de base de la Paje, montant mensuel du complément
Situation		
■ Clca à taux plein	383,59 €	566,01 €
■ Clca à taux partiel pour un temps de travail ≤ 50 % de la durée du travail fixée dans l'entreprise	247,98 €	430,40 €
■ Clca à taux partiel pour un temps de travail compris entre 50 % et 80 % de la durée du travail fixée dans l'entreprise	143,05 €	325,47 €
■ Colca	626,99 €	809,42 €

Carte 1 - Proportion d'hommes parmi les bénéficiaires d'un Clca, par département (en %)



Source : Fileas 2011, France entière.
 Champ : ensemble des bénéficiaires hommes et femmes du Clca en décembre 2011.

Une autre spécificité masculine du recours au Clca, et notamment au Clca à taux partiel, réside dans le « succès » du Clca couple, prestation versée si les deux parents travaillent à temps partiel et sont éligibles à la prestation (encadré 1). La différence de recours entre hommes et femmes à ce type de Clca est en effet à relever. Alors que plus de 40 % des pères bénéficiaires du Clca à taux partiel perçoivent le Clca couple, seules 2,2 % des mères bénéficiaires du Clca à taux partiel

sont dans ce cas (tableau 1). Si ce type de recours – masculin ou féminin – peut résulter d'un arbitrage financier ou professionnel justifiant le maintien des deux activités professionnelles, ou rendre compte d'une volonté de partage équilibré de l'exercice parental², la différence de recours entre les hommes et les femmes peut quant à elle témoigner d'un exercice de la paternité se réalisant rarement sans la présence de la mère (Cf. Algava E., 2002 ; Boyer D., Nicolas M., 2009).

Le Clca au rang 1 concerne aussi les pères

Au sein des familles biparentales³ percevant la prestation, la répartition des pères selon le nombre d'enfants (rang du Clca) diffère peu de celle des mères. En particulier, la proportion de pères bénéficiaires d'un Clca au titre d'un premier enfant (Clca rang 1) n'est pas très éloignée de celle des mères bénéficiaires (5,5 % et 6,8 % respectivement). Bien que le Clca de rang 1 soit souvent appréhendé comme la prolongation du congé de maternité, il n'est donc pas l'apanage des mères (tableau 2).

Moins de temps passé par les pères dans le dispositif

Les pères bénéficiaires se différencient également de leurs homologues féminins par la durée passée dans le dispositif (tableau 3). Ainsi, les pères ayant cessé de percevoir le Clca au cours de l'année 2010 ont perçu la prestation durant 15,7 mois en moyenne, soit environ deux mois de moins que les mères. En outre, l'écart est plus marqué dans le cas des familles avec plusieurs enfants (environ quatre mois).

Ce constat est à rapprocher du relatif « succès » auprès des hommes d'un autre type de complément de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca). Ce dernier, réservé exclusivement aux parents ayant au moins trois enfants à charge, est octroyé pour une durée plus courte que le Clca de rang 3 ou plus (six mois au plus à compter de la naissance), dès lors que le parent bénéficiaire a cessé son activité professionnelle. En contrepartie de cette courte période de versement, le montant du Colca est supérieur à celui du Clca à taux plein (626,99 euros contre 383,59 euros, dans le cas de perception de l'allocation de base). 6,1 % des bénéficiaires du Colca sont des hommes.

Cette part est donc plus importante que celle des pères au sein des bénéficiaires du Clca de rang 3 ou plus (1,9 %). La durée très courte du bénéfice du Colca associée à une meilleure solvabilisation de la cessation de travail peuvent ainsi représenter un attrait pour les pères, expliquant le recours masculin plus important à cette prestation.

Des travaux sur les déterminants du recours masculin à l'allocation parentale d'éducation (Ape)⁴ à taux plein ont montré l'importance de l'écart du niveau de revenus au sein des couples sur la décision des pères d'interrompre leur activité professionnelle (Cf. Boyer D., 2004). La comparaison des salaires des pères et des mères bénéficiaires du Clca, puis celle des salaires au sein des couples dont l'un des deux membres seulement bénéficie de la prestation, permet d'approfondir cette connaissance des déterminants du recours au Clca..

Les hommes bénéficiaires ont un salaire moyen supérieur à celui des femmes bénéficiaires

Si l'on cible les bénéficiaires à la fin 2011 ayant au moins un enfant né en 2010, le revenu d'activité annuel moyen de ces bénéficiaires au cours de l'année précédant cette naissance représente une approximation du revenu à l'entrée dans le dispositif, qui peut constituer un déterminant du recours à la prestation. L'analyse comparée de ces revenus entre les hommes et les femmes bénéficiaires montre que le salaire moyen des hommes est supérieur à celui des femmes, et ceci quel que soit le taux du Clca (graphique 1)⁵. En outre, cette différence entre les hommes et les femmes concerne surtout les bénéficiaires du Clca à taux plein (12 321 euros pour les hommes contre 9 446 euros pour les femmes). En effet, les hommes percevant la prestation à taux partiel ont quant à eux un revenu d'activité moyen finalement très proche de celui de leurs homologues féminins (21 387 euros contre 20 825 euros). Les bénéficiaires du Clca à taux partiel, hommes comme femmes, ont donc des caractéris-

tiques d'emploi assez semblables du point de vue des salaires et sans doute aussi des types de poste ou des secteurs d'activité dans lesquels ils exercent, de l'organisation du travail et de l'importance du dialogue social

Tableau 1 - Répartition des bénéficiaires du Clca à taux partiel – hommes et femmes – selon trois catégories

	Hommes bénéficiaires du Clca à taux partiel	Femmes bénéficiaires du Clca à taux partiel
■ Clca 51-80 %	52,4 %	77,2 %
■ Clca 1-50 %	9,1 %	20,6 %
■ Clca couple	38,5 %	2,2 %
Ensemble Clca à taux partiel	100 %	100 %

Source : Fileas 2011, France entière.

Champ : bénéficiaires du Clca à taux partiel au 31 décembre 2011.

Tableau 2 - Répartition des bénéficiaires du Clca – hommes et femmes – selon le nombre d'enfant (ou rang du Clca), parmi les familles biparentales

	Hommes	Femmes
■ 1 enfant	5,5 %	6,8 %
■ 2 enfants	59,0 %	58,2 %
■ 3 enfants ou plus	35,5 %	35,0 %
Ensemble Clca	100 %	100 %

Source : Fileas 2011, France entière.

Champ : bénéficiaires du Clca au 31 décembre 2011, parmi les familles biparentales.

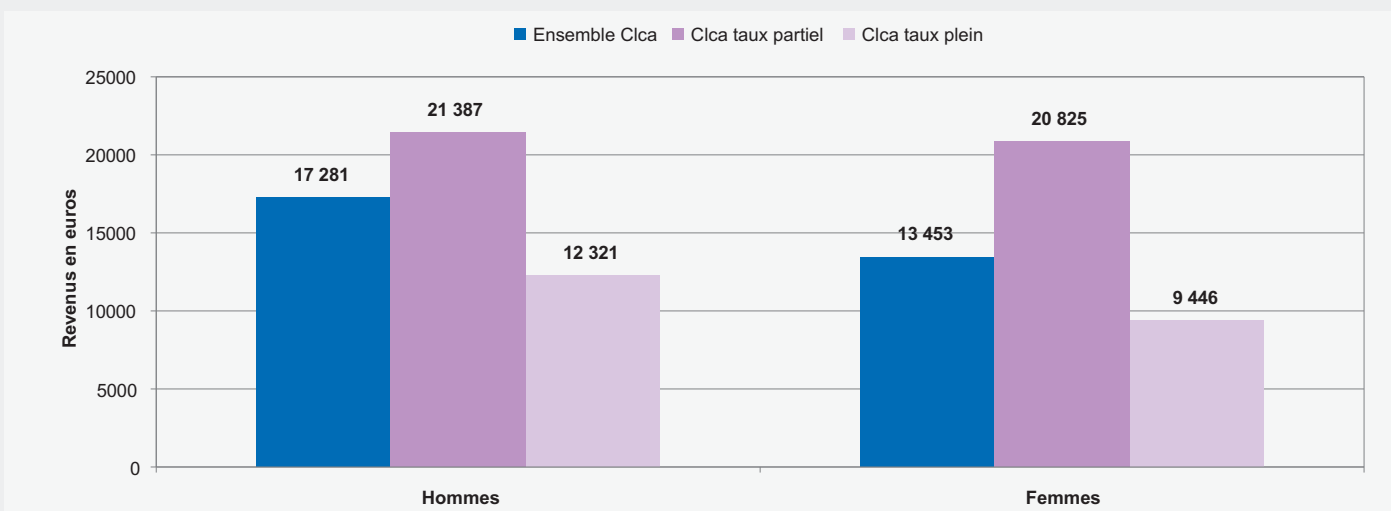
Tableau 3 - Durée moyenne passée dans le dispositif par les sortants du Clca – hommes et femmes – au cours de l'année 2010, selon le rang

	Hommes	Femmes
■ Ensemble Clca	15,7 mois	17,6 mois
■ Clca de rang 1	4,4 mois	5,2 mois
■ Clca de rang 2 ou plus	19,5 mois	23,5 mois

Source : Ena 2010, Métropole.

Champ : sortants du Clca au cours de l'année 2010.

Graphique 1 - Revenu d'activité annuel moyen en 2009 des bénéficiaires à la fin 2011 (en euros)



Source : Fileas 2011, France entière.

Champ : ensemble des bénéficiaires hommes et femmes du Clca en décembre 2011, ayant un enfant né en 2010.

Tableau 4 - Comparaison des revenus d'activité annuels 2009 entre les conjoints, au sein des familles bénéficiaires du Clca en décembre 2011 (hors Clca couples), selon que le bénéficiaire est un homme ou une femme

	Ensemble bénéficiaires Clca			Bénéficiaires Clca taux plein			Bénéficiaires Clca taux partiel		
	H* et F**	F	H	H et F	F	H	H et F	F	H
■ Bénéficiaire gagnant moins que son conjoint	73,8 %	74,3 %	58,1 %	78,8 %	79,1 %	61,4 %	67,2 %	67,6 %	55,7 %
■ Bénéficiaire gagnant plus que son conjoint	24,4 %	24,0 %	40,2 %	19,1 %	18,7 %	35,6 %	31,6 %	31,1 %	43,4 %
■ Bénéficiaire gagnant autant que son conjoint	0,7 %	0,7 %	1,0 %*	1,1 %	1,1 %	2,2 %*	0,1 %	0,1 %	0,1 %*
■ Couples mais comparaison des revenus impossible	1,1 %	1,1 %	0,8 %*	1,0 %	1,0 %	0,9 %*	1,1 %	1,1 %	0,7 %*
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(*) Effectifs faibles.

Source : Fileas 2011, France entière.

Champ : ensemble des bénéficiaires hommes et femmes du Clca (hors Clca couples) en décembre 2011 au sein de familles biparentales, ayant un enfant né en 2010.

La différence de salaires entre les deux membres du couple au moment de recourir à la prestation joue également dans la détermination du bénéficiaire au sein du couple. Au sein des familles biparentales percevant le Clca, près des trois quarts (73,8 %) des bénéficiaires gagnaient moins que leur conjoint au cours de l'année précédant la naissance de leur benjamin (tableau 4).

Ceci est d'autant plus vrai que le taux du Clca est important : la part des bénéficiaires gagnant moins que leur conjoint est ainsi de 78,8 % dans le cas du Clca à taux plein contre 67,2 % dans le cas du Clca à taux partiel (65 % pour le taux 51-80 % et 75,8 % pour le taux inférieur ou égal à 50 %).

Un recours masculin moins lié que le recours féminin à la différence de salaire au sein des couples

Toutefois, le recours des hommes au Clca semble moins lié à la différence de salaires au sein du couple que celui des mères. En effet, contrairement à ce que l'on observe au sein des familles où le bénéficiaire est la mère, lorsque c'est le père qui perçoit la prestation, ce dernier est moins fréquemment celui des deux membres du couple qui gagne le moins (58,1 % des hommes bénéficiaires contre 74,3 % des femmes bénéficiaires). En outre, ce résultat demeure quel que soit le taux du Clca.

Si l'écart des revenus entre les hommes et les femmes, ainsi que celui entre les bénéficiaires et leurs conjoint(e)s, constitue un des déterminants⁶ du recours au Clca pour l'ensemble des bénéficiaires, d'autres facteurs peuvent également peser sur la décision des pères spécifiquement, de cesser ou de réduire leur activité professionnelle. Pour les pères, recourir au Clca impliquerait aussi de se démarquer des normes de genre concernant le temps de travail des hommes, leur place au travail ou encore leur engagement professionnel (Cf. Boyer, 2013).

Danielle Boyer ■
Muriel Nicolas ■
Marie-José Robert ■

Cnaf - Dser

■ Notes

(1) D'après les données de l'enquête Emploi 2009 et celles du Fileas 2011, la part des pères ayant au moins un enfant âgé de moins de 3 ans percevant le Clca serait de 0,9 %. Selon la même méthode d'estimation, près d'une mère sur quatre ayant un enfant âgé de moins de 3 ans bénéficierait du Clca.

(2) L'absence des données sur les quotités travaillées par chacun des bénéficiaires du Clca couple ne permet toutefois pas d'étudier plus en détails les modes d'articulation établis au sein du couple.

(3) 6,4 % des familles touchant un Clca sont monoparentales. Les hommes bénéficiaires sont rarement dans ce cas (0,8 % d'entre eux) alors que les femmes bénéficiaires sont près de 7 % à élever seules leurs enfants.

(4) Avec la mise en place de la Paje en 2004, le Clca s'est substitué à l'allocation parentale d'éducation (Ape).

(5) En lien avec les écarts de salaires entre les hommes et femmes en général (Cf. Albouy V., Djider Z. et Mainguené A., 2012).

(6) Parmi lesquels : le secteur d'activité, les contraintes associées à l'organisation du travail et la taille de l'entreprise...

■ Pour en savoir plus

- ▶ Albouy V., Djider Z. et Mainguené A., 2012, *Activité, emploi, salaires et retraites : la convergence des situations entre hommes et femmes s'opère, mais parfois bien lentement*, Femmes et hommes - Regards sur la parité, **Insee-Références**.
- ▶ Algava E., 2002, *Quel temps pour les activités parentales ?*, **Études et Résultats**, n° 162.
- ▶ Boyer D., 2004, *Les pères bénéficiaires de l'Ape : révélateurs de nouvelles pratiques paternelles ?* **Recherches et Prévisions**, n° 76, p. 53-62.
- ▶ Boyer D. et Nicolas M., 2006, *La disponibilité des pères : conduite par les contraintes de travail des mères ?*, **Recherches et Prévisions**, n° 84, p. 35-51.
- ▶ Bue J., 2002, *Temps partiel des femmes : entre « choix » et contraintes*, **Premières informations et premières synthèses**, n° 08-2.
- ▶ Nicolas M., 2010, *Interrompre ou réduire son activité à la naissance d'un enfant et bénéficiaire du Clca de la Paje*, **l'e-ssentiel**, n° 97.
- ▶ Pailhé A. et Solaz A., 2012, *Durée et conditions de retour à l'emploi ?* **Retraite et Sociétés**, n° 63.

■ À paraître

- ▶ Boyer D., 2013, *Le rapport à l'emploi des pères bénéficiaires du Clca à temps partiel*, **Informations sociales**, n° 176.

Directeur de la Publication
Hervé Drouot

Directrice de la rédaction
Christine Chambaz

Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarrède

Maquettiste
Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769

